

## Décision

**Objet : Annule et remplace la décision du 09/07/2018 colloque « Pour une approche inclusive du travail à la formation » les 04 et 05 avril 2019**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, Sont approuvés les tarifs HT du colloque cité en objet conformément au document joint à la présente (tableau d'équilibre financier) :

### **2 Tarifs :**

100,00 € HT pour les enseignants chercheurs.

66 ,67 € HT pour les Doctorants

Gratuit pour les membres du Laboratoire Vallorem et de l'ARACT, les représentants de la Région centre Val de Loire et les représentants de l'Université pour la soirée du 4 au HQ.

**Prise d'effet immédiate**

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03

[Dorothee.laillet@univ-tours.fr](mailto:Dorothee.laillet@univ-tours.fr)